Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du mercredi 26 avril 2023, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

52 membres sont présents:

Arnold Niels, Bord Nathalie, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cacciabue Anna Louise, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Francescutto Luca, Gerber Andreas, Gloor Yannick, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Lehmann Caroline, Loderer Benedikt, Magnin Nadia, Maurer Stefan, Moeschler Marie, Molina Franziska, Müller Lukas, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Augsburger-Brom Dana, Boly Kady, Eggimann Roman, Hamdaoui Mohamed, Leuenberger Bernhard, Schaffter Gaël, Tonon Ariane, Wendling Cécile

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Pittet Natasha

Présidence:

Bord Pascal, président du Conseil de ville

1. Nomination d'un Secrétaire parlementaire

Vu le rapport du Bureau du Conseil de ville du 19 avril 2023, vu l'art. 41, al. 5, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), vu l'art. 13, al. 1, du Règlement du personnel du 19 août 2015 (RPErs 1.5.3-1), le Conseil de ville de Bienne arrête:

1. Le Conseil de ville nomme M. Omar El Mohib, né le 03.02.1977, en qualité de Secrétaire parlementaire avec effet au 1er août 2023.

2. Révision totale du Règlement sur la réclame en ville de Bienne

Vu le rapport du Conseil municipal du 8 mars 2023, vu l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

I. Il recommande aux ayants au droit au vote d'accepter le projet d'arrêté communal suivant:

Vu le message du Conseil de ville du 26 avril 2023 vu l'art. 12, ch. 3, let. b, Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), la Commune municipale de Bienne arrête:

1. La révision totale du Règlement sur la réclame en ville de Bienne est approuvée.
2. Le Conseil municipal est chargé d'appliquer le présent arrêté, sous réserve de l'approbation de la révision totale du Règlement sur la réclame en ville de Bienne par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne.

II. Il approuve le projet de message aux ayants droit au vote et délègue la compétence à la commission de rédaction de formuler les arguments contre le projet**.**

3. Gestion électronique des documents (eDOC) / Rapport final

Vu le rapport du Conseil municipal du 22 février 2023, vu l'art. 31, a. 1, let. b, du Règlement du Conseil de ville de Bienne (RDCo 1.5.1-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Il prend connaissance du rapport «Gestion électronique des documents (eDOC) / Rapport final».

4. Stratégie de la formation 2023-2026

Vu le rapport du Conseil municipal du 22 février 2023, vu l'art. 4, al. 1 et 2, du Règlement scolaire de la Ville de Bienne du 15 mai 2008 (RDCo 4.3.2-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Il prend connaissance de la Stratégie de la formation 2023–2026 de la Ville de Bienne.

5. Rue Fritz-Oppliger / Arrêt de bus «Rue Renfer» / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 22 février 2023, vu l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Il approuve un crédit d'engagement de 550 000 francs pour le projet d'arrêt de bus «Rue Renfer» à la rue Fritz-Oppliger, sous réserve d'approbation du budget 2023 de la Ville de Bienne.

2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement ou à une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à procéder à des modifications de projet s'avérant nécessaires ou indispensables, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

Secrétariat parlementaire